

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

Version

: 1.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

Code du produit : 000001059688

Autres moyens d'identification

00280308; 00418549

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange :  Sprays.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Réunion

BP201, 97493, Sainte Clotilde, Cedex

Tel: 0033 262 29 69 69

Fax: 0033 262 29 24 72

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PS.ACEMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) 0033 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT RE 1, H372

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
 P280, P210, P273, P260, P314, P501

Ingrédients dangereux

:  quartz (SiO₂)

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) éthylènediamine et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide). Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
quartz (SiO ₂) (<10 microns)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	≥10 - ≤25	STOT RE 1, H372 (inhalation)	-	[1] [2]
propan-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Indice: 603-117-00-0	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≥1.0 - <3.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1200 mg/ kg ETA [dermique] = 1280 mg/kg	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≥0.30 - <2.5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
éthylènediamine	REACH #: 01-2119480383-37 CE: 203-468-6 CAS: 107-15-3 Indice: 612-006-00-6	≤0.30	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1B, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 841 mg/kg ETA [dermique] = 560 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 6000 ppm	[1] [2]
N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane- 1-amide)	REACH #: 01-2119978265-26 CE: 204-613-6 CAS: 123-26-2	≤0.30	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	--	--	---	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Code	: 000001059688	Date d'édition/Date de révision	: 20 Avril 2025
VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER			

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
quartz (SiO2) (<10 microns)	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire.
propan-2-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 400 ppm. VLE 15 minutes: 980 mg/m³.
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 221 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 88.4 mg/m³. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm.
éthylènediamine	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 ppm. VME 8 heures: 25 mg/m³. VLE 15 minutes: 15 ppm. VLE 15 minutes: 35 mg/m³.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Exposition	Valeur
propan-2-ol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique 500 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique 888 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique 26 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Effets: Systémique 51 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique 89 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets: 178 mg/m³

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

xylène	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets:	319 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	1000 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	
		Effets:	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets: Local	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets:	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	
		Effets:	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	
		Effets:	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets: Local	221 mg/m³
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systémique	
		Effets: Local	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets:	260 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	
		Effets: Local	442 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	442 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	
		Effets:	0.075 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Systémique	
		Effets:	0.075 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets:	0.075 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	0.13 mg/m³
éthylbenzène	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	0.13 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	
		Effets:	0.15 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	0.53 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Systémique	
		Effets:	0.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	2.1 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets: Local	442 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	
éthylènediamine		Effets:	1.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	15 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	77 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	
		Effets:	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	
		Effets: Local	293 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets:	0.11 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	
		Effets:	6.25 mg/m³
		Systémique	

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	25 mg/m ³
--	---	-----------------------	----------------------

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
propan-2-ol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	140.9 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	140.9 mg/l
	Empoisonnement Secondaire	160 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	2251 mg/l
	Sol	28 mg/kg dwt
xylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
oxyde de zinc	Eau douce - Distribution de la Sensibilité	20.6 µg/l
	Eau de mer - Distribution de la Sensibilité	6.1 µg/l
	Sédiment d'eau douce - Distribution de la Sensibilité	117 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	52 µg/l
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	56.5 mg/kg dwt
	Sol - Distribution de la Sensibilité	35.6 mg/kg dwt
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau**Protection des mains**

:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile

Recommandé: caoutchouc butyle, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentiellesAspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Amine.
Seuil olfactif	: Non disponible.

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
propan-2-ol	Rat - Voie orale - DL50 <i>Effets toxiques</i> : Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressement) Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)	5045 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 <i>Effets toxiques</i> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Irritabilité Gastro-intestinaux - Nausées ou vomissements	12800 mg/kg
XYLENES	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	72600 mg/m ³ [4 heures]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 <i>Effets toxiques</i> : Nerf périphérique et sensation - Paralysie flasque sans anesthésie (généralement blocage neuromusculaire) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée	4.3 g/kg 1.7 g/kg 1280 mg/kg 1200 mg/kg
oxyde de zinc	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5000 mg/kg >2000 mg/kg >5700 mg/m ³ [4 heures]
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	3.5 g/kg 17.8 g/kg 17.8 mg/l [4 heures]
éthylènediamine	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50 Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	841 mg/kg 560 mg/kg 6000 ppm [4 heures]
AMIDE	Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >5.11 mg/l [4 heures]

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Voie orale	41694.17 mg/kg
Voie cutanée	16904.02 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	182.1 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé**Peau** : Provoque une irritation de la peau.**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Conclusion/Résumé****Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Mutagénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propan-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé (Produit) :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
quartz (SiO2) (<10 microns)	Catégorie 1	inhalation	-
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Conclusion/Résumé (Produit) :

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé (Produit) : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur
 sécheresse
 gerçure
Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 larmoiement
 rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

☒ Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
propan-2-ol	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	10.1 g/l [48 heures]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)phénol	Aiguë - CL50	Daphnie	>100 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	>100 mg/l [96 heures]
oxyde de zinc	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	0.481 mg/l [48 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50	Algues	0.17 mg/l [72 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues	0.017 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]
N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide)	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	1 mg/l
	Aiguë - CE50	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	94 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	29 à 43 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)phénol	OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]	4% [28 jours] - Non facilement		
éthylbenzène	-	79% [10 jours] - Facilement		
éthylènediamine	-	95% [28 jours]		
N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide)	-	63% [28 jours]		

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)phénol	-	-	Non facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
éthylènediamine	-	-	Facilement
N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécane-1-amide)	-	-	Facilement

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
propan-2-ol	0.05	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
éthylènediamine	-2.04	-	Faible
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide)	>6	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau**

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
propan-2-ol	0.54	3.4364
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.72	525.589
éthylbenzène	2.23	170.406
éthylènediamine	0.63	4.24117
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide)	4.31	20542.3

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06 emballages en mélange

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires**ADR/RID** : Non identifié.**Code tunnel** : (D/E)**IMDG** : None identified.**IATA** : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.
conformément aux
instruments IMO

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.
Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	éthylènediamine	Recommandé	D(2021) 4569-DC	4/12/2023

Annexe XVII - : Non applicable.
Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)
Non inscrit.

Directive Seveso
Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.
Critères de danger

Catégorie
P5c

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:  quartz (SiO2) (<10 microns)	RG 25
	propan-2-ol	RG 84
	xylène	RG 4bis, RG 84
	éthylbenzène	RG 84
	éthylènediamine	RG 49, RG 49bis

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Code : 000001059688

Date d'édition/Date de révision

: 20 Avril 2025

VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Références**

: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	: 000001059688	Date d'édition/Date de révision	: 20 Avril 2025
VIGOR ZN 302 SR EVO HARDENER			

RUBRIQUE 16: Autres informations

	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Acute Tox. 3		TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4		TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1		TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1		TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 3		TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Asp. Tox. 1		DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Dam. 1		LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2		LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2		LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3		LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Resp. Sens. 1B		SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1B
	Skin Corr. 1B		CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	Skin Corr. 1C		CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
	Skin Irrit. 2		CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1		SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1B		SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT RE 1		TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2		TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3		TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision	: 20 Avril 2025
Date de la précédente édition	: 9 Octobre 2024
Élaborée par	: EHS
Version	: 1.04

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.